



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 10978

Texte de la question

Mme Veronique Neiertz demande a M. le ministre du budget s'il est envisageable d'instituer une reduction du revenu imposable ou une reduction d'impot, eventuellement sous condition de ressources, pour les cotisations versees par les particuliers au regime facultatif de prevoyance et de retraite, dans la mesure ou d'autres reductions d'impot sur le revenu existent deja pour des depenses a caractere non obligatoire (assurance vie, cotisations versees a des organisations syndicales, etc). En effet, la diminution de la partie remboursable des depenses maladie par la securite sociale oblige beaucoup de nos compatriotes retraites a souscrire une assurance complementaire, alors que le pouvoir d'achat des retraites n'est pas maintenu.

Texte de la réponse

En application de l'article 83 (2/) du code general des impots, les salaries peuvent deduire, dans certaines limites, du montant de leur remuneration imposable les cotisations versees a des organismes de prevoyance complementaire auxquels ils sont affilies a titre obligatoire en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une decision de l'employeur. L'adhesion individuelle a un systeme facultatif complementaire de prevoyance s'inscrit dans une tout autre perspective : les personnes concernees decident de disposer ulterieurement de prestations supplementaires de leur choix, lesquelles sont dans tous les cas placees hors du champ d'application de l'impot sur le revenu. En outre, une deduction du revenu des cotisations aurait, pour un avantage individuel tres faible, un cout budgetaire incompatible avec les contraintes actuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Neiertz Véronique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10978

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 563

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1657